



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**RÉUNION DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

**PRÉSIDENCE :**

Agnès DELSOL	Directrice départementale des territoires
--------------	---

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Christophe DONNET	Direction départementale des territoires
Sébastien DURAND	FDSEA
Thierry GIBERT	Coordination rurale
Noël LAFOURCADE	PETR du Gévaudan
Claude LHUILLIER	LPO Occitanie – Délégation territoriale de la Lozère
Christian MALAVIEILLE	COFOR
Olivier MAURIN	Maire de Prévencières
Vincent REMISE	Maire du Buisson
Daniel RUAT	Fransylva Lozère
Patrice SAINT-LEGER	Conseiller départemental de Saint-Alban-sur-Limagnole
Jean-Louis VAYSSIER	Fédération départementale des chasseurs
Nadia VIDAL	Chambre d'Agriculture

**MEMBRES EXCUSÉS**

Maître Aurélie BONHOMME	Chambre départementale des notaires, mandat donné à Christian MALAVIEILLE
Eric CHEVALIER	SAFER
André DELRIEU	Fransylva Lozère
Alain LAGRAVE	CEN Occitanie, mandat donné à Claude LHUILLIER
Raphaël MOLCARD	Confédération Paysanne
Françoise PLANCHERON	ONF
Didier PRAT	INAO, mandat donné à Christophe DONNET
Pierre PRIVAT	Jeunes Agriculteurs, mandat donné à Sébastien DURAND
Francis SARTRE	PÉTR du Gévaudan
Séverine VAN DE VELDE	Confédération Paysanne

Participaient à la réunion :

- Michel BONNET, maire de Saint-Michel-de-Dèze, Pierre BONNET, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Dèze, Benoît ROBIN, architecte urbaniste et Karine ROVIRA, CCCML, pour le point n° 1;

- Patricia BREMOND, présidente de la CC du Gévaudan, Geoffrey BLANC bureau d'études Oc'teha, Vincent RICHARD et Thibault ALASNIER, Dev'entr et Alexandre SAINT-MACARY, Trina Solar pour les points n° 2 et 3 ;
- Alexandre MENARD, Eléments, Anaïs SALMERON, Edagri et Xavier BODARD, Davele pour les points n° 4 et 5 ;
- Boris FABIE, Florian COUDERC, Yvan NKANA, Pénélopéa pour les points n° 6, 7 et 8 ;
- David BIRLING, Boris CARPENTIER, Giliane DESCHANELS, Christine MARY-SERRE – DDT.

\*\*\*

Après avoir remercié les participants, Mme. la présidente ouvre la séance :

### **Quorum**

Pour les points n° 1 à 5 :

13 membres sont présents, 4 mandats ont été donnés. Par conséquent avec 17 voix délibératives le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Pour les points n° 6 à 8 :

M. MAURIN et M. SAINT-LEGER ayant quitté la salle après le vote du point n° 5 et M. MAURIN ayant donné mandat à M. REMISE pour les points n° 6, 7 et 8, 11 membres sont présents, 5 mandats ont été donnés. Par conséquent avec 16 voix délibératives le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

### **Validation du compte rendu de la commission du 28 août 2024**

Le compte rendu de la commission du 28 août 2024 est validé à l'unanimité, sans observation.

### **Ordre du jour**

1. Projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Saint-Michel-de-Dèze ;
2. Permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Poujoulet », commune de Marvejols ; projet porté par la société Trina Solar Systems.
3. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marvejols avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Poujoulet », commune de Marvejols, emportant réduction de zone naturelle. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.
4. Permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ du Bourrot », commune de Saint-Chély-d'Apcher ; projet porté par la société Soleil Éléments 22.
5. Étude préalable agricole, visée à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, relative au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ du Bourrot », commune de Saint-Chély-d'Apcher.
6. Demande de permis de construire pour un hangar agricole (stockage) avec toiture photovoltaïque, lieu-dit « La Roche », commune de Monts-de-Randon, portée par la société Pénélopéa (avis conforme requis au titre de l'article L. 111-31 du Code de l'urbanisme).
7. Demande de permis de construire pour un hangar agricole (stockage) avec toiture photovoltaïque, lieu-dit « Espinas », commune de Monts-de-Randon, portée par la société Pénélopéa (avis conforme requis au titre de l'article L. 111-31 du Code de l'urbanisme).
8. Demande de permis de construire pour un hangar agricole (stockage) avec toiture photovoltaïque, lieu-dit « Le Bouchet », commune de Monts-de-Randon, portée par la société Pénélopéa (avis conforme requis au titre de l'article L. 111-31 du Code de l'urbanisme).

\*\*\*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

**1-Avis sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Michel-de-Dèze, arrêté par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024. Avis requis au titre des articles L. 153-16 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme.**

M. ROBIN, architecte urbaniste, présente le dossier, en présence de MM. Michel BONNET, maire de Saint-Michel-de-Dèze, Pierre BONNET, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Dèze et Mme ROVIRA de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère.

Le projet de révision allégée prévoit une réduction de 3,58 ha de zones agricoles et naturelles au bénéfice de zones urbaines. Cette réduction de zones agricoles et naturelles n'emporte cependant pas réduction d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) dans la même mesure, considérant l'application d'un zonage UB (urbain) circonscrit au périmètre du hameau de Rochadel, espace pour partie artificialisé, en substitution d'un zonage N (naturel).

Le projet de révision allégée prévoit également la possibilité de changement de destination de certains bâtiments, qui n'appelle pas d'observations, et l'identification de bâtiments ruinés, isolés, présentant un intérêt patrimonial pouvant être restaurés.

À l'observation de M. LHUILLIER sur des objectifs de hausse de population qui peuvent sembler élevés, MM. ROBIN et le maire indiquent que ces objectifs ont été établis en 2014 en période de forte dynamique démographique et que la collectivité a fait l'acquisition d'un bâtiment lequel fait l'objet d'un projet immobilier qui engendrera une hausse de la population.

À l'observation de Mme DELSOL sur les difficultés d'accès aux réseaux, notamment d'eau, pour les bâtiments isolés identifiés comme pouvant être restaurés, M. le maire indiquent que les réseaux sont situés à proximité des bâtiments identifiés.

Mme VIDAL fait remarquer qu'en Cévennes de nombreuses habitations sont alimentées par des sources.

M. MAURIN fait savoir que les générations antérieures établissaient leurs constructions à proximité de ressource en eau.

Mme DELSOL alerte tout de même sur les possibles problèmes de ressource en eau, notamment dans le cadre de l'évolution des conditions climatiques ainsi que des obligations faites à la collectivité d'un approvisionnement en cas de problème.

Les représentants de la collectivité se retirent pour laisser les membres délibérer.

Le projet présenté n'appelle pas d'observations.

Les membres procèdent au vote.

**La commission émet un avis favorable au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Saint-Michel-de-Dèze, par 17 (dix-sept) voix pour, 0 (zéro) abstention et 0 (zéro) voix contre.**

La directrice départementale des territoires



Agnès DELSOL